



Direction du Livre et de la Lecture

Accompagnement du réseau
Aide, subvention, assistance-conseil

Les dispositifs d'aide aux collectivités en matière de lecture publique
pour tout projet ayant une dimension de dynamique locale et/ou intercommunale, ayant un intérêt communautaire, pensé en termes de services à rendre aux publics

Les collections

Nature et objet de l'aide

Mise à disposition de documents neufs (tous supports : livres, CD, DVD) et prêts à être communiqués (inventoriés, indexés, équipés) permettant le développement des collections :

- ▶ création ou complément d'un fonds thématique permettant d'afficher une identité patrimoniale locale ;
- ▶ création ou complément d'un fonds notamment dans le cadre d'un partenariat, en direction de publics cibles [petite enfance, adolescents, publics empêchés : personnes handicapées, personnes âgées] ;
- ▶ création ou complément d'un fonds pour une mise en réseau des collections.

Bénéficiaire

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou commune : médiathèque intercommunale, bibliothèque municipale, bibliothèque municipale avec gestion déléguée.

Critères d'éligibilité

Budget annuel d'acquisition de la collectivité :

- ▶ entre 500 et 800 € pour les communes de moins de 1 000 habitants
- ▶ entre 800 et 2 000 € pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants
- ▶ 2 € / habitant pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI.

Critère de recevabilité

- ▶ Engagement de la collectivité à développer et à renouveler les collections selon les principes de la charte documentaire de la DLL.
- ▶ La collectivité bénéficiaire s'engage à communiquer annuellement à la DLL des éléments statistiques sur ses acquisitions et fournir les statistiques de prêts.

Modalités d'intervention du Département

Les documents restent la propriété du Département, et peuvent lui être restitués à sa demande ou à celle de la collectivité bénéficiaire.

Possibilité de présenter une demande d'aide concernant les fonds thématiques ou à destination des publics spécifiques tous les cinq ans.

Assistance conseil : aide à la constitution des collections

Pièces à fournir et délais

Délais : dépôt du dossier complet : 15 juin

Pièce à fournir : courrier de la collectivité